

Le règlement des 5h VTT de Conty

Nom de l'épreuve : LES 5H VTT DE CONTY (SOMME)

Lieu de l'épreuve : bois de Conty et terrain de football situé derrière le collège Jules Ferry (avenue Claude Jeunemaître)

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

Le club LA ROUE COOL VTT, affilié à l'UFOLEP, organise une épreuve d'endurance VTT par équipe appelée « les 5h VTT de Conty » .

Elle consiste, pour chaque équipe ou coureur solo, à parcourir le plus grand nombre de fois un circuit en boucle de 7 km.

Le départ est donné le dimanche à 10h30. Au terme des 5h00 que dure la course, plus aucun relais ne peut être fait. Un classement est donc établi pour chaque catégorie en tenant compte du nombre de tours enregistrés et du temps mis pour terminer le dernier tour, à compter de l'heure exacte d'arrivée (voir article 11).

ARTICLE 2 : Conditions d'engagement

Cette course est ouverte à tous les participants d'un âge minimum de 15 ans, détenteurs ou non d'une licence de cyclisme. Les participants non licenciés devront impérativement présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT datant de moins de 1 an.

Aucune distinction n'est opérée entre les licenciés et non-licenciés au classement général.

ARTICLE 3 : Inscription – Droits d'engagements

Les droits d'engagement sont fixés à 16€ par personne soit 32€ par équipe (hors frais de transaction liés au site partenaire).

Ils comprennent le chronométrage électronique avec puce électronique et plaque de guidon, le service des secours, le cadeau coureur et une boisson.

Les inscriptions se feront uniquement par l'intermédiaire du site partenaire SPORT-UP

Les inscriptions sont limitées à 350 coureurs, dans l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets. [L]
[SEP]

Sauf en cas de force majeure (avec envoi d'une demande écrite et d'un justificatif), les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation.

En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs pour cas de force majeure, une somme forfaitaire de 3 € par équipier sera retenue.

ARTICLE 4 : Liste des catégories

La course se fait par équipes de 2 ou en solo avec les catégories suivantes :

VH Vétéran homme : 40 ans et +

SH Seniors Homme : entre 19 ans et 39 ans

SF Seniors Femme : 19 ans et +

JH Juniors hommes: entre 15 et 18 ans

MH Mixte avec au moins un junior

MF Mixte avec au moins une femme

SO Solo homme ou femme à partir de 17 ans

ARTICLE 5 : Accueil

L'accueil et les vérifications administratives ont lieu de 8h00 à 9h30 le dimanche, jour du départ de l'épreuve. Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenteront au contrôle une pièce d'identité pour se faire remettre un nécessaire comprenant notamment des plaques de guidon numérotées (une par coureur) et des bracelets individuels (un par coureur). Chaque vélo se présentant au départ devra obligatoirement porter une plaque de guidon, sous peine de disqualification. Les bracelets individuels devront être présentés à la fin de chaque tour pour le pointage et à tout moment sur requête des commissaires et/ou des organisateurs.

ARTICLE 5 bis : Mesures sanitaires spécifiques :

Le port du masque sera obligatoire pour les compétiteurs sur toute la zone d'inscription, de départ/arrivée et dans les locaux mis à notre disposition (gymnase, vestiaires et sanitaires).

Ils devront également le porter sur la ligne de départ (jusqu'à 2 min avant le départ) et lors de la cérémonie protocolaire.

Les spectateurs et accompagnateurs devront porter le masque tout au long de la journée que ce soit dans les lieux couverts (sanitaires) ou les espaces en plein air (bois, aire de départ/arrivée, cérémonie protocolaire...)

Les bénévoles du club organisateur s'engagent à porter le masque, à se désinfecter les mains et à porter des gants de protection si leur tâche le préconise afin de participer activement à la mise en place des gestes barrières préconisés.

Le club organisateur s'engage à respecter et à faire respecter toutes les mesures sanitaires préconisées par les autorités compétentes (préfecture, communauté de communes, mairie, comités national et départemental UFOLEP).

Il veillera à mettre à la disposition de tous des flacons de gel hydroalcoolique pour assurer la désinfection des mains dans le cas où il proposerait un service de buvette et de restauration ouvert à tous.

Si toutes ces mesures sont respectées, le club organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de contamination par le virus que ce soit à titre individuel ou collectif.

ARTICLE 6 : Secours

Un poste de secours fixe est mis en place à proximité directe du chapiteau principal. Ce poste sera tenu par une équipe de secouristes agissant pour le compte d'un organisme agréé. En outre, un poste secondaire sera installé sur le circuit.

ARTICLE 7 : Matériel

Les concurrents peuvent utiliser le matériel de leur choix de type Vélo Tout Terrain équipé de roues de 29 pouces maximum. Les vélos de type BMX ou cyclo-cross sont interdits. Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes : embouts de guidon et potence bouchés, absence de parties saillantes.

Le port d'un casque homologué est obligatoire, (normes CE).

Les changements de cadre, roues, ainsi que l'assistance extérieure, sont formellement interdits sur le parcours, des contrôles seront effectués pendant l'épreuve. Le prêt d'une chambre à air ou de matériel de réparation est par contre autorisé. Les assistances entre les tours sont libres pour toutes les catégories.

ARTICLE 8 : Parcours

Le circuit est ouvert aux reconnaissances le dimanche matin à partir de 8h (après enregistrement des concurrents). Les reconnaissances ne doivent se faire qu'en VTT ou à pied. Aucun engin motorisé autre que ceux de l'organisation ou des secours n'est autorisé à parcourir le circuit.

ARTICLE 9 : Grilles – Horaires de course

Le départ se déroulera sous la forme d'un relais entre les 2 équipiers. Le 1er partira en course à pied pour une boucle de 1 km. Il aura avec lui le transpondeur qui servira de témoin. Il devra le transmettre au 2ème équipier qui sera à VTT et placé sur une ligne de départ dans l'ordre croissant du n° d'équipe. Une rubalise délimitera la zone réservée

aux coureurs à pied et celle réservée aux équipiers partant à VTT.

Il est à noter que les n° d'équipe sont attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.<sup>[L]
[SEP]</sup>Le départ sera donné à 10h30. L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, les conditions climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée. L'annonce en sera faite par micro sur l'aire de relais.

ARTICLE 10 : Passage du témoin et fin de course^{[L] [SEP]}

Le passage du relais s'effectue **OBLIGATOIREMENT** et <sup>[L]
[SEP]</sup>**UNIQUEMENT** dans la zone relais, juste après le pointage informatique. Tous les passages de témoin constatés hors zone relais entraîneront une pénalité de 2 tours pour l'équipe concernée. La fin de la course est fixée 5h00 après l'heure exacte de départ, sous l'autorité du responsable chronométrage. L'heure exacte d'arrivée sera communiquée au micro au point de contrôle. Au top fin de course, la sortie du parc coureur sera fermée, et tout départ deviendra impossible. Un véhicule-balai partira aussitôt derrière le dernier concurrent, afin de s'assurer qu'il ne reste aucun participant sur le circuit. Le pointage des concurrents cessera donc dès que le véhicule-balai aura terminé le tour de contrôle.

ARTICLE 11 : Contrôles

Des contrôles de passage inopinés, ainsi que des contrôles de badge et de bracelets, seront effectués à différents endroits du circuit pendant toute la durée de l'épreuve, par des équipes de contrôle fixes ou volantes.

Tout concurrent reconnu coupable de tricherie sur le parcours ou de comportement anti-sportif sera pénalisé ainsi que son équipe par des tours de pénalité ou la mise hors course.

Si un compétiteur constate une tricherie flagrante reflet d'un manque d'esprit sportif, il peut prévenir les commissaires de course qui pourront, par les moyens qu'ils jugeront

nécessaires, vérifier du bien fondé de la réclamation et, au besoin, pénaliser l'équipe en cause.

ARTICLE 12 : Réclamations – Commissaires

Les réclamations devront être déposées par le capitaine d'équipe auprès du représentant des commissaires, **au plus tard** 15 minutes après la fin de la course. Le jury des commissaires est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel. En cas de litige, le capitaine d'une équipe est le seul porte-parole de celle-ci et le seul interlocuteur pour les commissaires de course. Les commissaires sont habilités à pénaliser les actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées. Ils sont aussi présents pour s'assurer du bon esprit sportif de chacun. Les comportements jugés antisportifs (Par exemple : pousser un autre concurrent pour le doubler ou jeter volontairement des emballages) pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres concurrents.

ARTICLE 13 : Classement par catégorie

Un titre de vainqueur sera décerné dans toutes les catégories et un classement dit « scratch » toutes catégories confondues sera établi.

ARTICLE 14 : Récompenses

Les récompenses remises aux 3 premières équipes classées dans chaque catégorie, sont matérialisées selon les catégories par des coupes, médailles ou lots divers. **L'organisateur s'interdit toute récompense sous forme d'argent**, laquelle serait tout à fait contraire à l'esprit de l'épreuve.

ARTICLE 15 : Vols et dégradations

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant et après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de

l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.

ARTICLE 16 : Assurance

L'organisateur s'engage à souscrire des polices d'assurance couvrant les risques liés aux points listés ci-dessous suivants :

responsabilité civile du club organisateur et de tous les organisateurs^[SEP] – responsabilité civile et risques liés à la course pour les participants non licenciés dûment inscrits à l'épreuve^[SEP] – risques liés à l'organisation pour les bénévoles^[SEP] – matériel prêté par des entreprises partenaires (sauf pour les véhicules)

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une chute ou d'un accident survenu, sur le circuit, à une personne participant à l'épreuve mais non inscrite officiellement.

^[SEP]ARTICLE 17 : Utilisation de l'image^[SEP]

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément LA ROUE COOL VTT à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion des 5h VTT de Conty. Cette autorisation est valable pour tous supports utilisés par l'association La ROUE COOL VTT, aux fins notamment de promouvoir des manifestations qu'elle organise, pour la durée maximale prévue par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 18 : Modification du règlement^[SEP]

L'organisateur se réserve le droit de changer le présent règlement à n'importe quel moment, sauf dans la période de 3 semaines précédant la manifestation.

ARTICLE 19 : Sécurité du site et des installations

L'organisateur s'engage à ce que l'épreuve fasse l'objet d'une demande d'autorisation déposée en préfecture de Somme, et qu'à ce titre, il s'engage à favoriser l'accès à toutes les installations de l'épreuve, aux membres de la commission de sécurité ou à toute autre autorité administrative compétente.

ARTICLE 20 : Acceptation du règlement

Le présent règlement est tenu à la disposition de qui en fera la demande. Il sera aussi affiché sous le chapiteau principal lors de l'épreuve. Chaque coureur, du fait de sa

participation, s'engage à accepter ce règlement et à le respecter.

Règlement rédigé le 1er mars 2007 et modifié le 11/07/2021.

Pour le comité d'organisation, 
SEP

Le Président de La ROUE COOL VTT, Julien Piau